



La demi-pension de l'établissement fonctionne désormais au ticket et à la réservation (et non au forfait).

Ce mode permet aux parents :

- De payer uniquement les repas réservés consommés ou non,
- D'éviter le gaspillage alimentaire.

Pour pouvoir accéder au service de demi-pension, le compte de votre enfant doit obligatoirement être approvisionné (cf page2-3)

**Attention** : les repas réservés et non annulés la veille avant minuit seront facturés.

#### MODALITES D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

Toute inscription à la demi-pension doit être accompagnée de :

- L'engagement,
- L'attestation CAF (de Restauration Scolaire **OU** de paiement de prestations **OU** de quotient familial) **OU** Avis de situation déclarative 2021 sur revenus 2020, sinon le tarif maximal sera appliqué (4.09€),
- et d'un versement de **50,00€ minimum** en chèque (encaissé courant septembre) ou espèces du 26 août au 3 septembre 2021 qui permettra d'alimenter le compte de l'élève dès le 6 septembre 2021
- RIB

Le service de restauration **devrait reprendre à partir** du lundi 6 septembre 2021.

#### ELEVES BOURSIERS

L'inscription est obligatoire.

- **Pas de paiement à l'inscription ni d'approvisionnement de la carte**: il y aura une régularisation à la fin de chaque trimestre.

*La demi-pension est un service proposé aux familles. **Le pique-nique est interdit dans l'enceinte de l'établissement.***

*L'inscription à la demi-pension s'effectue pour l'année scolaire. Seuls les demi-pensionnaires peuvent prendre leurs repas au lycée.*

*Le restaurant du lycée est un self-service auquel on accède grâce à la carte de lycéen. Cette carte, **strictement personnelle**, est délivrée gratuitement par le service d'intendance. En cas de perte ou de dégradation, elle est remplacée contre paiement. Les élèves doivent se conformer au règlement dans les locaux de la demi-pension comme dans tout autre endroit de l'établissement.*

*Le tarif de demi-pension est fixé par le Conseil Régional en tenant compte des revenus des familles (Tranches QF). Pour les seuls élèves boursiers, la situation financière est régularisée en cours de trimestre.*

*(Extrait du règlement intérieur I.6 Le restaurant scolaire)*

# Comment prendre un repas à la cantine ?

## CREER UN COMPTE

<https://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=3846>



OU

MyTURBOSELF



## APPROVISIONNER OBLIGATOIREMENT SON COMPTE

chèque  
a l'ordre de l'agent comptable  
OU Espèces

OU en Carte Bancaire  
Internet/application smartphone

A déposer à l'intendance

MYTURBOSELF



**ELEVES  
BOURSIERS,  
pas de  
paiement,  
régularisation  
faite en fin de  
trimestre**

Réserver obligatoirement son repas pour 1 ou plusieurs  
jours jusqu'à la veille avant minuit  
Sur :

MY TURBOSELF



**ANNULATION  
POSSIBLE LA VEILLE  
AVANT MINUIT**

**OUI**

**NON**

Le jour J :  
Repas débité automatiquement  
avec OU sans passage à la  
cantine

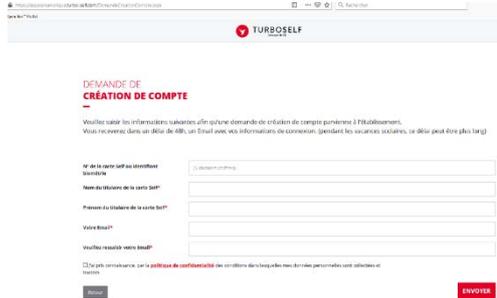
**L'élève ne pourra  
pas déjeuner à la  
cantine**

# Comment créer un compte ? (à partir de l'adresse mail du responsable)

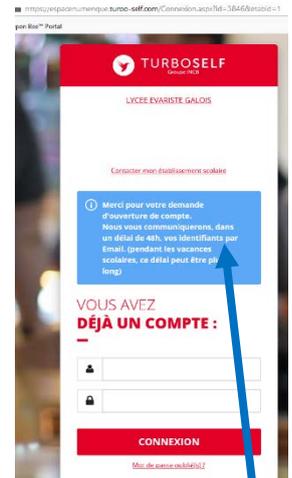
Se connecter sur : <https://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=3846>



Cliquer sur créer un compte

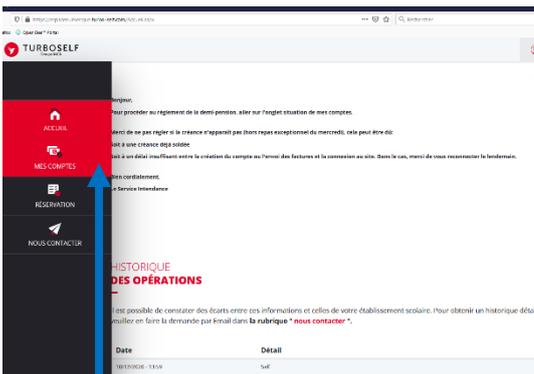


Remplir les rubriques (le numéro de carte n'est pas obligatoire)

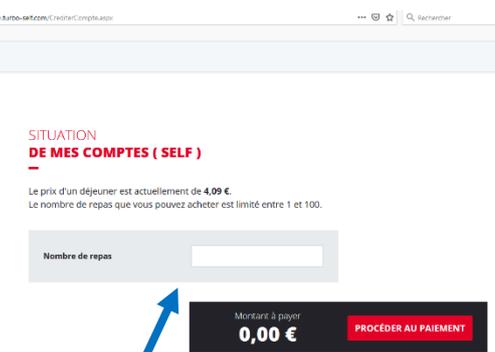


Ce message vous confirme la création de votre compte. Vos identifiants vous seront envoyés sur le mail renseigné (vérifier les spams).

# Comment payer en ligne ?



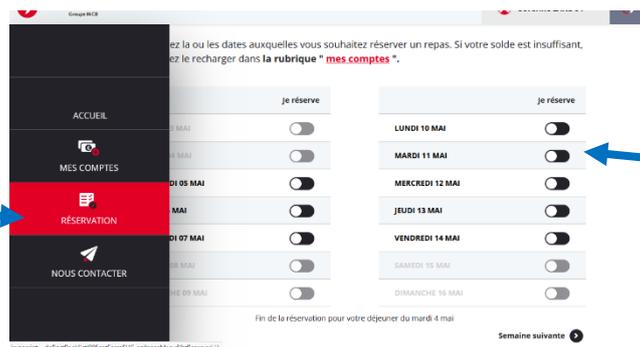
Une fois vos identifiants reçus, vous pouvez payer en ligne en cliquant sur l'onglet MES COMPTE.



Renseigner le nombre de repas et procéder au paiement

# Comment réserver ses repas ?

Se rendre sur l'onglet réservation



Cliquer sur les jours à réserver, le curseur se met au vert.

# LA RESTAURATION SCOLAIRE AU LYCÉE

## MODE D'EMPLOI



Un repas complet et équilibré accessible à tous les élèves...



...à un tarif juste adapté à vos ressources

### QUI EST CONCERNÉ ?

- Tous les élèves et apprentis scolarisés dans un lycée public.

### COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?



Vous transmettez au lycée **l'attestation de restauration scolaire** (voir la démarche dans la rubrique « Comment se procurer l'attestation de restauration scolaire à remettre au lycée ? »). L'attestation est **valable pour l'année scolaire**.

En cas de difficultés liées à votre situation professionnelle, familiale ou administrative, vous pouvez prendre contact avec le personnel de l'intendance et l'assistante sociale de votre lycée.

## COMMENT CONNAÎTRE LE MONTANT DU TARIF QUI VOUS SERA APPLIQUÉ ?

- Le repas facturé varie entre **1,54 € et 4,09 €** au ticket et entre **1,24 € et 3,79 €** pour un forfait annuel.
- La **Région Île-de-France finance** la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 55 à 86 %).
- Ci-dessous le **prix du repas** que vous aurez à payer au ticket ou au forfait :

Exemples de ressources mensuelles du foyer**			Tarif par repas		Coût de revient moyen d'un repas	Part de la prise en charge par la Région
Couple ou parent isolé + 1 enfant (2,5 parts)	Couple +2 enfants (3 parts)	Couple + 3 enfants (4 parts)	Votre quotient familial mensuel Caf	Tarif par ticket		
≤ 457,50 €	≤ 549,00 €	≤ 732,00 €	A ≤ 183 €	1,54 €	1,24 €	de 83 % à 86 %
≤ 882,50 €	≤ 1 059,00 €	≤ 1 412,00 €	B ≤ 353 €	1,74 €	1,44 €	de 81 % à 84 %
≤ 1 295,00 €	≤ 1 554,00 €	≤ 2 072,00 €	C ≤ 518 €	1,94 €	1,64 €	de 78 % à 82 %
≤ 1 722,50 €	≤ 2 067,00 €	≤ 2 756,00 €	D ≤ 689 €	2,15 €	1,85 €	de 76 % à 79 %
≤ 2 185,00 €	≤ 2 622,00 €	≤ 3 496,00 €	E ≤ 874 €	2,35 €	2,05 €	de 74 % à 77 %
≤ 2 695,00 €	≤ 3 234,00 €	≤ 4 312,00 €	F ≤ 1 078 €	2,56 €	2,26 €	de 72 % à 75 %
≤ 3 332,50 €	≤ 3 999,00 €	≤ 5 332,00 €	G ≤ 1 333 €	2,76 €	2,46 €	de 69 % à 73 %
≤ 4 222,50 €	≤ 5 067,00 €	≤ 6 756,00 €	H ≤ 1 689 €	3,07 €	2,77 €	de 66 % à 69 %
≤ 5 970,00 €	≤ 7 164,00 €	≤ 9 552,00 €	I ≤ 2 388 €	3,58 €	3,28 €	de 60 % à 64 %
> 9 970,00 €	> 7 164,00 €	> 9 552,00 €	J > 2 388 €	4,09 €	3,79 €	de 55 % à 58 %

\* Lorsque le régime d'inscription déterminé par le conseil d'administration du lycée est au forfait, les familles bénéficient d'un abattement de 0,30 € par repas.

\*\* Revenus annuels nets perçus par le foyer/12 + prestations à caractère mensuel type allocations familiales.

## COMMENT SE PROCURER L'ATTESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE À REMETTRE AU LYCÉE ?

### Vous êtes allocataire Caf :

Vous avez reçu un courrier Région/Caf accompagné de l'attestation de restauration scolaire à remettre à l'établissement.

Si vous n'avez pas reçu ce courrier, vous pouvez vous procurer l'attestation de paiement de la Caf mentionnant votre quotient familial soit :

- sur les bornes disponibles dans les Caf (liste des bornes sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)) 
- sur le site de la Caf [www.caf.fr](http://www.caf.fr) > rubrique Mon compte 
- via l'application smartphone Caf. 

### Vous n'êtes pas allocataire Caf :



Une **calculette** accessible sur le site de la Région Île-de-France vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation de restauration scolaire : [www.iledefrance.fr/equitables](http://www.iledefrance.fr/equitables)

Cette attestation doit être remise au lycée avec les pièces justificatives **obligatoires** suivantes :

- photocopies de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer,
- photocopies de l'intégralité du livret de famille,
- et photocopies des prestations familiales du dernier mois.

- Attention : à défaut de transmission du justificatif de votre quotient familial tel que mentionné ci-dessus, le tarif maximal vous sera appliqué soit 4,09 € pour le ticket ou 3,79 € pour le forfait.

#### Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme téléphonique ÉquiTables  
**0 800 075 065**



Disponible du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00  
(de mi-mai à début juillet et de fin août à fin septembre)  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

#### Plus d'informations ?



[www.iledefrance.fr/equitables](http://www.iledefrance.fr/equitables)